

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/10/2026

VOI.26.00.A03035

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et
AVENUE DE LA GARE D'EAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de la Direction Économie, Innovation et Territoires
Considérant L'organisation d'un marché de Noël solidaire il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/12/2026 et jusqu'au 22/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING BUS CHAMARS :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 21h00 le 03/12 jusqu'à 18h00 le 22/12 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 03/12/2026 et jusqu'au 22/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA GARE D'EAU au droit du PARKING GARE D'EAU sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus de tourisme. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

